

ANNEXE VIII (verso)

Si le véhicule comporte plus d'un essieu avant, ou si les essieux arrière sont inégalement chargés ou espacés, reproduire ci-dessous un schéma analogue à ceux figurant en appendice aux Annexes VII et VIII de l'arrêté du 19 juillet 1954.

REPARTITION DU POIDS DU CHARGEMENT :

Essieu(x) AV (ou pivot)	$Ch\ AV = Ch \times \frac{Y}{F'}$	=	8210	x	$\frac{1,210}{3,815}$	=	2604	kg
Essieu(x) AR	$Ch\ AR = Ch \times \frac{F' - Y}{F'}$	=	8210	x	$\frac{2,605}{3,815}$	=	5606	kg

REPARTITION DU POIDS TOTAL EN CHARGE (PTC)

Poids à vide : PV.AV =	4560 .kg		Poids à vide : PV.AR =	6480 .kg
Poids conducteur et passagers :			Poids conducteur et passagers :	
p.AV =	150 .kg		p.AR =	0 .kg
Ch AV =	2604 .kg		Ch AR =	5606 .kg
Essieu(x) AV (ou pivot) PT AV total =	7314 .kg	Essieu(x) AR	PT AR total =	12086 kg
PT AV autorisé :			PT AR autorisé :	
minimal(2)	kg		minimal(2)	kg
maximal(2)	8000 .kg		maximal(2)	13400 .kg

Fait à CRAON le 21/02/2005

signature et cachet



**ACMA**  
S.A.S. capital 500.000 Euros  
Z.I. - 53400 CRAON - FRANCE  
Tél. (33) 2 43 06 14 28  
Fax (33) 2 43 06 00 00  
Bret 302.354.261.00018  
NAF 342 A  
TVA FR 81 302.354.291

NOTA :

**Porte à faux AR utile** : distance de l'extrémité AR hors tout d'un véhicule non compris, s'il y a lieu, l'épaisseur du dispositif de fermeture (portes, hayon...) et la longueur des ferrures et charnières, à l'axe de la force (ou de la résultante des forces) appliquée(s) au sol par l'(ou les)essieu(x) arrière.

**Ferrures et charnières** : dispositifs (ferrures et charnières de la porte AR, tampons, crochet d'attelage...) de poids négligeable placés à l'arrière d'un véhicule.

Le chargement est supposé concentré au point G (centre de gravité), milieu de la longueur utile de chargement.

Dans les cas contraires, la position du centre de gravité doit être déterminée en premier lieu.

Caisses mobiles multiples : G à indiquer sur le véhicule porteur en fonction du Ca, qui dans le cas particulier doit correspondre au poids de l'élément mobile vide et de ses équipements.